



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 2 2 0 9 / 2 5

Dossier complet le : 1 4 / 1 0 / 2 5

N° d'enregistrement : 2025 - 721

1 Intitulé du projet

Construction d'une résidence sociale de 49 logements - Espérance, 97 111 Morne-à-l'Eau

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SEMAG

Raison sociale

N° SIRET

8 9 0 5 3 7 1 7 8 0 0 0 2 6

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

LAVENTURE

☒ Monsieur

Prénom(s)

Henri

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
n°39.b - Travaux, constructions et opérations d'aménagement n°47.a - Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols	L'opération d'aménagement aura une surface de plancher d'environ 13 000 m ² donc supérieure à 10 000 m ² . Déboisement d'une superficie d'environ 0.9 hectares donc supérieure à 0,5 hectare.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'une résidence sociale de 49 logements au lieu-dit Espérance à Morne-à-l'Eau en Guadeloupe.

Actuellement, le terrain est boisé sur sa totalité. La parcelle fera l'objet d'un défrichement uniquement sur les zones qui feront l'objet d'un aménagement. Le reste de la parcelle sera maintenue en l'état.

Le projet est situé sur la parcelle AC 487 sur laquelle est détachée une surface totale de 12 876,50 m². Il comprend la création de logements et des surfaces VRD associées (voiries, trottoir, parking), et une zone tampon autour des bâtiments d'environ 2m de large. Seules ses surfaces seront défrichées (pour un total approximatif de défrichement d'environ 9000 m²). Le reste de la parcelle sera maintenue en l'état (forêt xérophile typique du Nord Grande Terre);

Afin d'accéder aux différents bâtiments de la résidence, une voie d'accès sera construite et raccordée à la chaussée existante c'est-à-dire la rue Raoul Georges Nicolo.

4.2 Objectifs du projet

Le principal objectif de ce projet est de créer une résidence sociale mixant accession solciale à la propriété (PSLA) et logements locatifs sociaux, fonctionnelle et bénéficiant de la proximité de tous les services publics du centre bourg. L'objectif est aussi de dynamiser le secteur et de favoriser le développement de logements dans cette zone urbaine pour répondre à la demande de la population guadeloupéenne.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux consisteront essentiellement en du terrassement, de la VRD et du bâtiment.
Les engins de chantier accéderont au site via la Rue Raoul Georges Nicolo à l'est de la parcelle projet.
Le cahier des charges imposera aux entreprises de mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires pour limiter les nuisances aux riverains et à l'environnement.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'usage du projet est exclusivement résidentiel. Aucun démantèlement n'est prévu.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis aux procédures administratives d'autorisation suivantes :

- Demande d'examen au cas par cas
- Demande de défrichement
- Déclaration au titre de la Loi sur l'eau
- Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Taille de la parcelle concernée (AC 487)	19 588 m ²
Surface détachée de la parcelle pour le ce projet	12 876,50 m ²
Total imperméabilisé (bâtiments + voirie + trottoirs)	8 000 m ² (5000 + 2400 + 600)
Surface à défricher	9 000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le document d'urbanisme en vigueur est le Plan Local d'Urbanisme de Morne-à-l'Eau.
Le projet est soumis au zonage suivant : UB et UC.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Geoportail.fr
En zone de montagne ?	☐	☒	Geoportail.fr
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Geoportail.fr
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune de Morne-à-l'Eau est une commune littorale. Le projet se situe à environ 2,5 km à vol d'oiseau de la côte. Geoportail.fr
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet ne se situe pas au coeur du PNR mais il est inclus au sein de l'aire d'adhésion du parc national de la Guadeloupe. Geoportail.fr

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La Guadeloupe dispose bien d'un plan de prévention du bruit, articulé à deux niveaux: - Règles départementales via l'arrêté préfectoral de 2015 encadrant les nuisances sonores ; - Mesures locales via des arrêtés municipaux ciblés (ex. arrêté 2019-1513) pour zones spécifiques.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	La parcelle projet se situe au sein du périmètre de protection aux abords des monuments historiques de l'église paroissiale de Saint-André (monument classé). Elle se situe à environ 500 mètres du projet. Atlas.patrimoine.culture.fr
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Carto.karugeo.fr
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Morne-à-l'Eau dispose d'un PPRN. Cependant, elle n'est pas couverte par un PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRN a été approuvé le 04/09/08.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Georisques.gouv.fr
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Carto.karugeo.fr
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Atlas.patrimoine.culture.fr

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Geoportail.fr
D'un site classé ?	☒	☐	La parcelle projet se situe à proximité de l'église paroissiale de Saint-André ainsi que dans son périmètre de protection des abords de monuments historiques. Atlas.patrimoine.culture.fr

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Raccordement prévus sur le réseau d'eau potable du SMGEAG pour les eaux potables et d'incendie.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les matériaux de déblais devraient être utilisés sur le site.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Il faudra apporter du tuf et des matériaux granulaires recyclés pour la construction des fondations et de la voie d'accès.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Probable utilisation de tuf en plus des matériaux recyclés.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Ceci sera évalué dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	En effet, le défrichement d'une partie du boisé entraînera une potentielle destruction de la biodiversité. Le boisé constitue un corridor écologique.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Geoportail.fr
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet engendre la consommation d'espaces naturels boisés.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La Guadeloupe est concernée par un seul Plan de Prévention des Risques Technologiques. Il prend en compte les effets des accidents technologiques susceptibles de survenir sur les deux établissements SEVESO seuil haut situés sur la commune de Baie-Mahault, Zone Industrielle de Jarry, à la Pointe Jarry : -SARA : dépôt d'hydrocarbures ; -Rubis Antilles Guyane : centre emplisseur de gaz Le projet n'est alors pas concerné par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par les risques sismique et cyclonique comme toute la Guadeloupe. De plus, l'aléa liquéfaction est jugé faible ainsi que l'aléa zone de faille qui est jugé moyen sur la parcelle.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Une voie d'accès sera construite permettant aux riverains de pouvoir accéder à leurs villas. De la circulation de camions est à prévoir durant les travaux.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Durant la phase de travaux.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Durant la phase de construction, des vibrations pourront avoir lieu.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Lors de la phase de construction et lors de l'exploitation, l'émission lumineuse sera plus élevée qu'à l'heure actuelle.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Rejets d'eaux usées dans le réseau collectif du SMGEAG et d'eau de ruissellement dans le milieu naturel.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☐	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Déchets du BTP durant le chantier et déchets ménagers ensuite.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet aura un impact sur l'identité architecturale et paysagère puisqu'à l'heure actuelle seul un boisé constitue le terrain. Les nouvelles constructions permettront de dynamiser la zone et de répondre au besoin de logements de la population
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Une zone non exploitée et en friche boisée sera exploitée pour de la création d'habitation social.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

SANS OBJET

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Par souci de clareté, l'ANNEXE 8 présente une description détaillée des enjeux environnementaux, des impacts du projet, ainsi que des mesures prévues afin d'éviter, réduire et compenser les effets du projet sur l'environnement.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'analyse du terrain ainsi que l'ensemble des éléments pris en compte dans ce document indique que la zone de projet est située en zone urbaine constructible, le terrain présente déjà des signes d'impacts anthropiques (construction, voie, déchets etc...) , et se situe dans un contexte urbain dense. Il ne représente donc qu'un faible enjeu de conservation. De plus, le projet prévoit de ne défricher qu'une partie du site ce qui permettra le maintien des corridors écologiques. Nous pensons donc que le projet de construction d'une résidence sociale de 49 logements peut faire l'objet d'une dispense d'étude d'impacts.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	A8 - Description des mesures du projet sous forme de tableau – projet de construction d'une résidence sociale de 49 logements – Espérance, 97111 Morne-à-l'Eau, Guadeloupe	☒
2	A9 - Extrait du PPRN de la parcelle AC 487 à Morne-à-l'Eau	☒
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

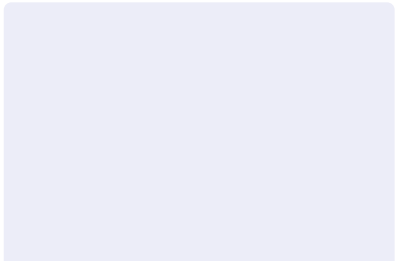
Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)